



Programme services-conseils (PSC)

Dans le présent document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

Des mesures d'aide décrites dans ce programme sont cofinancées par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial en vertu de l'accord « Cultivons l'avenir 2 ».

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS	1
PROGRAMME SERVICES-CONSEILS	3
VOLET 1 : ACCUEIL ET RÉFÉRENCEMENT	4
VOLET 2 : INTERVENTIONS INDIVIDUELLES	4
VOLET 3 : INTERVENTIONS COLLECTIVES	5
AIDE FINANCIÈRE DES VOLETS 2 ET 3	5
MODALITÉS	6
VOLET 4 : MEILLEURES PRATIQUES	6
MODIFICATION, RÉDUCTION, REFUS OU RÉSILIATION DE L'AIDE FINANCIÈRE	7
Droit de modification	7
Autres sources de financement gouvernemental	7
Droit de réduction ou de résiliation	7
Droit de modification, de réduction, de refus ou de résiliation pour des motifs d'intérêt public	8
ENTRÉE EN VIGUEUR	8
ÉVALUATION ET CONTRÔLE	8
SIGNATURE	8

DÉFINITIONS

Agrotourisme :

Activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu dans une exploitation agricole. L'agrotourisme met des producteurs agricoles en relation avec des touristes ou des excursionnistes, permettant ainsi à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil que leur réserve leur hôte et l'information qu'il leur donne.

Agrotransformateur :

Entreprise agricole qui exerce des activités de transformation alimentaire majoritairement à partir de produits de sa ferme et du Québec.

Appui aux conseillers agricoles :

Soutien offert aux conseillers agricoles par l'entremise d'outils, de formations, d'un processus d'intégration, d'un réseau de pairs, de ressources spécialisées, de résultats de recherche et de tout autre élément susceptible d'améliorer, de façon continue, les services-conseils offerts.

Centre d'expertise :

Organisme associé légalement constitué, reconnu par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et qui a, entre autres, pour mission de développer des connaissances de pointe dans son secteur d'activités, par l'accomplissement d'actions de veille, de recherche, d'expérimentation et de transfert technologique auprès des conseillers agricoles, des entreprises agricoles et agroalimentaires et de l'industrie en général ou par la participation à de telles actions.

Conseiller agricole :

Toute personne qualifiée qui, dans le respect de son champ de compétence et en conformité avec les lois professionnelles, offre un service-conseil aux entreprises agricoles et agroalimentaires.

Coordination services-conseils (CSC) :

Organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) et qui a pour mission d'apporter tout le soutien nécessaire pour le développement des réseaux Agriconseils.

Entreprise agricole :

Unité économique et comptable dûment enregistrée auprès du MAPAQ conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (chapitre M-14, r. 1).

Entreprise en transformation alimentaire artisanale :

Petite entreprise de transformation alimentaire dont les produits sont le fruit du travail, habituellement non automatisé, d'une matière première provenant majoritairement du Québec. Le propriétaire principal est engagé activement dans l'exploitation de l'entreprise, mais aussi dans les opérations de transformation. L'entreprise compte un maximum de 10 employés, incluant les propriétaires.

Intervention individuelle :

Service-conseil faisant partie d'une démarche comprenant un diagnostic, des recommandations et l'accompagnement de l'entreprise pour la mise en œuvre de recommandations.

Offre de services :

Ensemble des services-conseils offerts par un réseau Agriconseils aux exploitations agricoles de sa région, qu'ils soient individuels ou collectifs, subventionnés ou non.

Réseau Agriconseils :

Organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) et qui a pour mission d'assurer l'adéquation de l'offre de services-conseils avec les besoins des entreprises agricoles et agroalimentaires. Pour le MAPAQ, les réseaux Agriconseils, établis dans les différentes régions administratives du Québec, agissent à titre de guichet unique de services-conseils auprès des entreprises et des conseillers agricoles.

Service-conseil :

Activité effectuée par un ou des conseillers agricoles, incluant un diagnostic, des recommandations et un accompagnement de l'entreprise, et dont l'objectif est d'améliorer la capacité de prise de décisions du producteur agricole. Un service-conseil peut être livré sur une base individuelle (un producteur) ou sur une base collective (plusieurs producteurs). Les services-conseils subventionnés par le MAPAQ se déclinent en quatre grands secteurs d'intervention : l'agroenvironnement; la gestion technico-économique et financière des entreprises, y compris le management; le transfert et l'établissement; les services-conseils techniques, la régie de l'élevage et des cultures, la transformation et l'agrotourisme.

PROGRAMME SERVICES-CONSEILS

Introduction

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a conçu le Programme services-conseils (Programme) pour encourager une approche intégrant les activités d'accueil et le référencement des entreprises agricoles et agroalimentaires, leur assurer un accompagnement adéquat en matière de services-conseils et les aider à améliorer leur performance. Ce programme vise à soutenir financièrement les services-conseils offerts aux entreprises agricoles et agroalimentaires, et ce, par l'entremise des réseaux Agriconseils.

Enjeux et orientations

Le Programme services-conseils vise à soutenir l'utilisation des services-conseils agricoles pour favoriser l'essor du secteur agricole et agroalimentaire par l'entremise d'améliorations mesurables de la performance de ses entreprises. En effet, le secteur agricole et agroalimentaire et son environnement en constante évolution requièrent des services-conseils pour assurer le développement et la rentabilité des entreprises québécoises. Les services-conseils agricoles contribuent à la diversification de l'économie des régions et assurent l'établissement et la pérennité d'entreprises agricoles et agroalimentaires prospères.

Objectif général

Le Programme services-conseils vise à accroître l'utilisation des services-conseils par les entreprises agricoles et agroalimentaires pour assurer leur compétitivité ainsi que leur pérennité et réduire leurs risques financiers, dans le respect des priorités gouvernementales.

Ce programme permet de :

- favoriser l'utilisation des services-conseils par un plus grand nombre d'entreprises agricoles et agroalimentaires, selon une démarche établie permettant une vision globale de celles-ci et une amélioration de leur performance;
- offrir des services-conseils diversifiés pour répondre aux besoins particuliers des entreprises dans une région donnée et intégrer des priorités gouvernementales déterminées;
- promouvoir l'approche multidisciplinaire dans la prestation des services-conseils;
- mesurer l'impact des services-conseils agricoles sur les entreprises utilisatrices.

Offre de services-conseils aux entreprises agricoles et agroalimentaires

Les services-conseils offerts aux entreprises agricoles et agroalimentaires visent à appuyer la prise de décisions du ou des gestionnaires de ces entreprises dans la conduite de leurs affaires :

- en répondant aux besoins particuliers des entreprises et en favorisant l'autonomie de celles-ci par l'utilisation de services-conseils;
- en faisant la promotion de l'approche multidisciplinaire dans la démarche des services-conseils.

Clientèles admissibles

- Entreprises agricoles et agroalimentaires;
- Agriculteurs débutants;

- Regroupements d'entreprises agricoles et agroalimentaires;
- Dispensateurs de services-conseils inscrits aux réseaux Agriconseils (interventions collectives).

VOLET 1 : ACCUEIL ET RÉFÉRENCEMENT

Cette étape de la démarche des services-conseils est prise en charge par les réseaux Agriconseils. Elle vise :

- à cerner les besoins prioritaires de l'entreprise pour l'ensemble des domaines des services-conseils, à l'aider à déterminer les activités nécessaires à l'amélioration de sa performance et à la diriger vers les ressources professionnelles offrant les services-conseils et les programmes d'aide appropriés;
- à valider les renseignements disponibles sur l'entreprise, les outils comptables qui y sont utilisés et l'existence d'états financiers;
- à encourager l'approche multidisciplinaire;
- à accompagner l'entreprise dans la gestion de son enveloppe budgétaire consacrée aux services-conseils.

Aide financière

Ce service est offert gratuitement aux entreprises par l'entremise des réseaux Agriconseils. La compensation versée aux réseaux Agriconseils pour l'accueil et le référencement représente un montant forfaitaire de 100 \$ par entreprise par année. Elle ne peut excéder 300 \$ par entreprise pour la durée du Programme.

VOLET 2 : INTERVENTIONS INDIVIDUELLES

L'intervention individuelle en matière de services-conseils comprend un diagnostic, des recommandations ciblées dans un plan d'action, de l'accompagnement et un suivi auprès de l'entreprise. Les services-conseils doivent répondre aux besoins particuliers de l'entreprise et faire partie des domaines d'intervention suivants :

- Agroenvironnement;
- Gestion;
- Technique.

A. Diagnostic

Selon le contexte de l'intervention, tracer le portrait global ou sommaire de l'entreprise, déterminer ses forces et ses faiblesses, de même que les enjeux et défis avec lesquels elle doit composer, et cibler les orientations à privilégier.

Activités admissibles (exemples)

- Diagnostic en gestion.
- Diagnostic agroenvironnemental.

- Diagnostic technique.

B. Planification des actions

Établir un plan d'action qui vise à établir les recommandations permettant de résoudre les problématiques inscrites au diagnostic.

Activités admissibles (exemples)

- Plan de transfert.
- Plan d'action en agroenvironnement (lié au plan d'accompagnement agroenvironnemental [PAA]).
- Plan d'action technique.

C. Accompagnement et suivi

Offrir à l'entreprise un service-conseil adapté facilitant l'application des recommandations définies dans le plan d'action.

Activités admissibles

Visites et consultations permettant l'application des recommandations inscrites au plan d'action et l'accompagnement au moment de l'introduction d'une meilleure pratique.

VOLET 3 : INTERVENTIONS COLLECTIVES

L'intervention collective consiste en une activité de services-conseils proposée à un groupe d'entreprises et dont l'objectif est de favoriser le transfert et le partage des connaissances, le réseautage des entreprises et la comparaison entre elles.

Activités admissibles

Activités qui sont proposées par un dispensateur reconnu par les réseaux Agriconseils, qui respectent les modalités du Programme et qui permettent d'entamer le recours à des interventions individuelles en matière de services-conseils.

AIDE FINANCIÈRE DES VOLETS 2 ET 3

Pour les services-conseils, le taux d'aide maximal peut varier entre 50 % et 90 % selon les domaines d'intervention, les activités admissibles, les clientèles visées et les priorités gouvernementales. Les coûts associés aux services-conseils seront déduits de l'enveloppe allouée à l'entreprise selon l'utilisation qu'elle en fera.

En ce qui concerne la totalité des services-conseils admissibles dans les différents domaines d'intervention, l'aide financière ne peut excéder les montants suivants pour la durée du Programme :

Domaines d'intervention	Aide financière maximale par entreprise pour la durée du Programme	Enveloppe budgétaire par entreprise
Gestion	15 000 \$	De 20 000 \$ à 30 000 \$
Agroenvironnement (accompagnement, évaluation détaillée et ciblée, nouveau PAA)	12 500 \$	
Technique	10 000 \$	

Pour la totalité des services-conseils admissibles, l'aide financière est comprise dans une enveloppe dédiée à chaque entreprise. Cette enveloppe de 20 000 \$ sur une période de 5 ans peut être bonifiée lorsque les services-conseils sont offerts selon une approche multidisciplinaire, et ce, jusqu'à un maximum de 30 000 \$.

MODALITÉS

Le financement des services-conseils en agroenvironnement s'appliquera à partir du 1^{er} avril 2013 en cohérence avec le Programme Prime-Vert.

VOLET 4 : MEILLEURES PRATIQUES

Favoriser l'adoption des meilleures pratiques à la ferme afin d'améliorer la performance des entreprises tout en intégrant les priorités gouvernementales. Les meilleures pratiques soutenues devront viser les domaines d'intervention suivants :

- Gestion;
- Technique.

Activités admissibles (exemples)

- Acquisition de logiciels (comptabilité, gestion du temps, etc.).
- Conversion des états financiers.
- Implantation d'une politique de gestion et de perfectionnement des ressources humaines.
- Adhésion à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ou à une coopérative d'utilisation de main-d'œuvre (CUMO) pour les agriculteurs débutants.
- Autres meilleures pratiques jugées prioritaires et permettant d'atteindre l'objectif fixé.

Aide financière

L'aide financière ne peut excéder 1 500 \$ par entreprise pour la durée du Programme. Le taux d'aide peut varier entre 50 % et 80 % selon les domaines d'intervention, les activités admissibles et les

clientèles visées. Le sous-ministre peut autoriser un financement excédant ces taux et les montants maximums prévus lorsque des conditions exceptionnelles le justifient.

Le MAPAQ est responsable de la livraison administrative des meilleures pratiques du Programme.

MODIFICATION, RÉDUCTION, REFUS OU RÉSILIATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

DROIT DE MODIFICATION

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation se réserve le droit de modifier, en tout ou en partie, le Programme, y compris la liste des interventions admissibles, et l'enveloppe budgétaire qui lui est consacrée, et ce, sans préavis.

AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL

Dans le cas où l'obtention d'une aide financière d'un autre programme du MAPAQ, d'un autre ministère ou d'un organisme gouvernemental est aussi possible, l'aide financière totale accordée par le gouvernement à des fins identiques à celles visées par le présent programme ne pourra pas dépasser 90 % des dépenses admissibles.

DROIT DE RÉDUCTION OU DE RÉSILIATION

Le ministre se réserve le droit de réduire l'aide financière consentie ou de la résilier si le demandeur ou son mandataire omet de remplir l'un ou l'autre des termes, des conditions ou des obligations qui lui incombent en vertu du Programme et des ententes qui en découlent.

Pour ce faire, le ministre adressera au demandeur un avis écrit énonçant le motif de réduction ou de résiliation. Le demandeur devra alors remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi l'aide financière sera automatiquement réduite ou résiliée, la réduction ou la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

De plus, le ministre se réserve le droit de résilier l'aide financière consentie pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- a) Le demandeur cesse ses opérations pour quelque raison que ce soit, y compris une faillite, une liquidation ou une cession de ces biens.
- b) Le demandeur ou son mandataire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses déclarations.

La résiliation prendra alors effet de plein droit à compter de la date à laquelle est survenu l'événement à l'origine du motif.

DROIT DE MODIFICATION, DE RÉDUCTION, DE REFUS OU DE RÉSILIATION POUR DES MOTIFS D'INTÉRÊT PUBLIC

Le ministre se réserve le droit de modifier, de réduire, de refuser ou de résilier l'aide financière pour des motifs d'intérêt public. Pour ce faire, le ministre adressera au demandeur un avis écrit énonçant le motif de modification, de réduction, de refus ou de résiliation basé sur l'intérêt public.

Le demandeur aura alors l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. Le ministre prendra en considération ces observations ou documents pour une décision sans appel. Les observations du demandeur et, s'il y a lieu, les documents devront être produits dans le délai prescrit à l'avis, à défaut de quoi l'aide financière sera automatiquement modifiée, réduite, refusée ou résiliée, la modification, la réduction, le refus ou la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Programme entre en vigueur au 1^{er} juillet 2013 et prend fin le 31 mars 2018.

ÉVALUATION ET CONTRÔLE

À la fin du Programme, une évaluation complète de celui-ci est prévue pour s'assurer que les objectifs et les résultats visés sont atteints et pour apprécier la pertinence de sa reconduction.

SIGNATURE

Le sous-ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation,

NORMAN JOHNSTON

Le ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation,

FRANÇOIS GENDRON